

LE RÉGIME FORESTIER DU QUÉBEC



LA CERTIFICATION FORESTIÈRE AU QUÉBEC : LE DÉFI D'UN JUSTE ÉQUILIBRE

Le Québec dispose d'un régime forestier qui a pour but d'assurer un aménagement durable des forêts. La certification forestière est un complément accessible sur une base volontaire pour les entreprises actives au Québec. Elle demeure avant tout une décision d'affaires propre aux compagnies forestières, que ce soit pour se démarquer ou pour satisfaire aux exigences de certains grands clients.

Bien sûr, le Québec appuie les principaux objectifs visés par les organismes de certification. Il souhaite toutefois que ces organismes édictent des exigences équitables pour tous les territoires et provinces. Le Québec milite pour une certification équilibrée convergeant vers un aménagement forestier approprié pour l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable.

UNE GESTION FORESTIÈRE DE HAUT CALIBRE

- Le Québec applique un régime forestier qui se fonde sur les plus hauts standards d'aménagement durable des forêts. Ce régime met en œuvre une variété de moyens qui permettent de pratiquer une foresterie durable qui concourt à préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes, à maintenir la superficie productive et à sauvegarder de grands massifs forestiers. Il s'appuie sur les connaissances scientifiques les plus à jour et continue d'évoluer avec celles-ci.
- Le régime forestier accorde une place de premier plan aux communautés touchées, dont les nations autochtones, aux acteurs forestiers et aux citoyens pour leur permettre de faire entendre leurs voix avant et pendant le processus décisionnel. Cette collaboration permet de trouver des accommodements rendant les choix d'aménagement des forêts acceptables sur le plan social.
- La proportion des forêts publiques québécoises certifiées est parmi les plus élevées au monde, le taux étant de 93 %. La certification constitue une reconnaissance supplémentaire de la qualité de l'aménagement durable des forêts réalisé au Québec. Les territoires forestiers certifiés au Québec le sont soit selon la norme Sustainable Forestry Initiative (SFI) soit selon la norme Forestry Stewardship Council (FSC), ou les deux. Le Québec reconnaît aussi la norme Canadian Standards Association (CSA).

90 %

Proportion des paysages forestiers intacts protégés au Québec

42 %

Proportion de la forêt boréale soustraite aux activités d'aménagement forestier

93 %

Proportion des forêts aménagées au Québec actuellement certifiées selon une norme reconnue

DES ACTIONS CONSTRUCTIVES

Le Gouvernement du Québec désire offrir les meilleures conditions de marché aux entreprises forestières ainsi qu'à la clientèle préoccupée par son empreinte environnementale. Il s'implique dans l'élaboration des différentes normes de certification forestière en vigueur au Canada, notamment :

- en émettant des avis de nature technique à chaque étape des processus de consultation publique. Ces avis font valoir les particularités du régime forestier québécois et sa capacité à satisfaire à de nouvelles exigences. Ils proposent des pistes de solution conformes aux principes d'une foresterie durable;
- en participant au Comité de mise en œuvre de la norme SFI au Québec, dont le mandat consiste à faire de la formation, de la sensibilisation et la promotion des saines pratiques de gestion des forêts;
- en réitérant la position du gouvernement lors d'activités organisées par l'organisme de certification FSC, dont le Forum international de haut niveau sur les paysages forestiers intacts à Bonn en novembre 2015 et l'assemblée générale en octobre 2017 à Vancouver.

UNE POSITION AFFIRMÉE

- Le Québec est déterminé à demeurer un chef de file en matière d'aménagement durable des forêts.
- Une forêt peut être aménagée de façon durable et responsable sans avoir recours à la certification. Le régime forestier québécois offre à cet égard un encadrement rigoureux.
- Au Québec, la certification forestière est un complément au régime forestier.
- La certification constitue un outil de marketing à la disposition des entreprises forestières pour développer leurs marchés. Le Québec soutient les entreprises qui optent pour cet outil. De plus, il laisse aux entreprises le libre choix du système de certification forestière parmi ceux qu'il reconnaît sur son territoire.
- Le Québec milite pour une certification équilibrée convergeant vers un aménagement forestier approprié pour l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable, en accord avec la mission première des organismes de certification.
- Le Québec revendique une certification équitable traitant sur un pied d'égalité tous les pays, provinces et territoires.
- La certification, quelle que soit la norme, a sa place sur la scène forestière québécoise dans la mesure où elle ne contraint pas les pouvoirs législatifs et réglementaires de l'État.



Photo : Laurianne Gauthier

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec



Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction du soutien à la gestion du régime forestier
dsgfr@mffp.gouv.qc.ca